



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/189	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PASSER DES ECRITURES COMPTABLES AU 1ER JANVIER 2018 DES BUDGETS ANNEXES « ACTIVITES CULTURELLES » ET « CENTRE AQUATIQUE » SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-189-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT la création des budgets annexes « Activités culturelles » et « Centre aquatique » au 1^{er} janvier 2018 du fait de leur assujettissement à la T.V.A.,

CONSIDERANT que les budgets principal et annexes seront votés le 9 avril 2018,

CONSIDERANT qu'en l'absence de crédits pour les nouveaux budgets annexes du fait de leur création au 1^{er} janvier 2018, les écritures comptables correspondantes auxdits budgets annexes devront être faites sur le budget principal,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser les écritures comptables des budgets annexes « activités culturelles » et « centre aquatique » sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du budget 2018.

ARTICLE 2 :

DIT qu'une régularisation desdites écritures comptables seront faites sur les budgets annexes concernés après le vote des budgets.

ARTICLE 3 :

DONNE tous pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171226-2017-DEC-189-
DE
Date de téléransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017